Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_15-DE

Commune de Camors

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-24/09- 15 : Inscription du circuit « Kornevec » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et désinscription du circuit du « Tro Bourk »

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle - BADOUAL Claudie – FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain –MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine –THOMAS David

Absents excusés : - CADORET Philippe (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - MANDOIS Alain (Pouvoir donné à REPOSEUR Georges Henri) - MOUREAUD Carelle (Pouvoir donné à LE GOLVAN Yannick) - PARQUIER Brianne (Pouvoir donné à GUENNEC Corentin)

Madame Nadine SIMON, adjointe aux Affaires sociales, Solidarités, CCAS, Tourisme, informe les membres du Conseil Municipal que le plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil visant à :
- Favoriser le développement local et touristique par la pratique de la randonnée ;
- Préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux ;
- Encourager la pratique de la promenade et de la randonnée pour tous les publics ;
- Assurer la continuité, la pérennité et la qualité des itinéraires inscrits ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable et d'accessibilité.

L'inscription d'un circuit au PDIPR permet notamment de bénéficier :
- D'un accompagnement technique assuré par la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme et le Département du Morbihan ;
- D'un accompagnement financier du Département du Morbihan ;
- D'une couverture en matière de responsabilité, le Département du Morbihan prenant en charge les éventuels dommages causés aux personnes ou aux biens lors du passage sur des propriétés privées conventionnées.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'inscription du circuit de randonnée dénommé « Kornevec », d'une longueur totale de 10,7 km, dans le cadre de la révision du PDIPR du Morbihan, institué conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement.

La commune s'engage, pour les chemins ruraux et voies communales concernés par ce tracé, à :
- Maintenir ou à défaut, rétablir la continuité des itinéraires,
- Ne pas aliéner les chemins ruraux définis, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste et conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- Prévoir la création d'itinéraire de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement ;
- Passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil Départemental du Morbihan, le propriétaire privé, la commune en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_15-DE

- Ne pas imperméabiliser (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public
- Entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement de l'itinéraire mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage…).

Concernant le circuit du « Tro Bourk », il s'avère nécessaire de le désinscrire du PDIPR, ce circuit étant supprimé en raison de difficultés liées à la convention de passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le tracé du circuit de randonnée « Kornevec », tel que présenté sur le plan IGN à l'échelle du 1/25 000e, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de s'engager à respecter l'ensemble des conditions nécessaires à la mise en œuvre de cette inscription au PDIPR, telles que précédemment décrites ;

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette démarche, y compris les conventions d'autorisation de passage ;

Article 4 : de transmettre l'ensemble des pièces à Messieurs Les Présidents de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Randonnée, pour donner suite

Article 5 : d'approuver la désinscription au PDIPR du circuit du «Tro Bourk » en raison de la suppression de ce circuit.

Pour extrait conforme, à Camors, le 24 septembre 2026,

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS 56 (Morbihan)

La Secrétaire,

Marie-Berchmans FICHER

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de de la légalité »